

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Stéphanie MARQUES a été signée à l'unanimité secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Les statuts modifiés ont été joints à la convocation.

La Loi ALUR confirme le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes du droit des sols dans les communes de plus de 10 000 habitants et de celles, membres d'un E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

Conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, la réglementation permet aux autorités compétentes, pour délivrer des autorisations d'urbanisme, d'en confier l'instruction à d'autres personnes et offre ainsi la possibilité aux E.P.C.I. d'instruire eux-mêmes les autorisations d'urbanisme.

Dans sa séance du 29 juin 2015, la Communauté de Communes du Romorantiniais et du Monestois a décidé de modifier ses statuts.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et Mme VACHER)

P.A.C.T. – REHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF 224 RUE DU 8 MAI : GARANTIE D'EMPRUNT

Le rapport, la proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le P.A.C.T. ainsi que le projet de délibération ont été joints à la convocation.

Le P.A.C.T. 36 – 37 - 41 est amené à souscrire un emprunt de 50 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de réhabiliter un logement locatif social situé 224 rue du 8 Mai 1945.

Il est proposé d'accorder la garantie communale à concurrence de 50% sur ce prêt, soit un montant total de 25 000 €.

Adopté à l'unanimité.

LOGEMENTS SOCIAUX : REGULARISATION DE L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE IMMOBILIERE CENTRE LOIRE

Le rapport ainsi que deux plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé de procéder à un échange de terrains pour l'euro symbolique, sans soulte, entre la ville et la société Immobilière Centre Loire :

d'une part la parcelle cadastrée section BI n° 912 à la société Immobilière Centre Loire sur laquelle 11 logements sociaux sont construits.

d'autre part les parcelles cadastrées section CD n° 517 et CD n° 518 à la ville sur lesquelles la salle polyvalente du quartier Saint-Marc a été construite.

Adopté à l'unanimité.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SNACK-BAR DU COMPLEXE ALAIN CALMAT :
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le rapport a été joint à la convocation.

L'exploitation du snack-bar arrive à son terme le 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, réuni le 22 juin 2015, a émis un avis favorable quant à la mise en place d'une délégation de service public de type affermage pour ce service et autorisé le Maire à lancer une procédure simplifiée.

Un avis d'appel à candidatures a été publié. A la suite de cette publication, deux candidats ont déposé leur dossier :

L'analyse de l'offre a été menée en référence au dossier de consultation au vu des critères de jugement qui y étaient définis.

Au final, l'offre présentée par M. VILLEREZ Arnold a démontré ses capacités à exploiter ce service public et a été jugée techniquement meilleure que celle de son concurrent.

Il est proposé d'accepter le choix de ce délégataire pour l'exploitation du snack-bar du complexe piscine patinoire Alain Calmat et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat de délégation de service public du snack-bar et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et Mme VACHER)

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE CERAMIQUES AU FONDS
REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION**

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la D.R.A.C. de la Région Centre pour la restauration de neuf pièces majeures de la collection de céramiques à présenter dans les vitrines de la Fabrique Normant. Un avis favorable de la D.R.A.C permettrait de prétendre à une aide financière, par l'intermédiaire du Fonds régional d'aide à la restauration, pouvant aller jusqu'à 80 % du montant H.T. de la restauration, soit 10 684,80 euros pour une dépense totale H.T. de 13 356 euros.

Adopté à l'unanimité.

2EME EDITION DU CONCOURS "ILLUMINATIONS DE NOEL"

Le projet de règlement a été joint à la convocation.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite organiser la 2ème édition du concours annuel d'illuminations de Noël, ouvert aux habitants et aux commerçants de la ville, dans l'objectif d'animer la cité, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Adopté à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES SUR LE MODELE DE DELIBERATION PROPOSE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le rapport a été joint à la convocation.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 3 % le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal et a décidé d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, en totalité les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes, cette délibération étant valable pour une durée d'un an reconductible.

Devant la multitude de type de délibérations prises par les collectivités de notre département et dans un souci d'application des diverses dispositions dans un cadre légal sécurisé, les services de l'Etat ont proposé aux diverses collectivités de délibérer sur le même modèle d'acte.

Il est proposé aujourd'hui, sur cette base, de fixer le taux de la taxe d'aménagement communale à 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et Mme VACHER)

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES POUR 2016

Le rapport a été joint à la convocation.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 1521 du code général des impôts, le Conseil Municipal peut déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé une suite favorable à leur demande, pour les locaux où aucune intervention des services municipaux n'est effectuée. D'autre part, certains établissements sont assujettis à la redevance spéciale, il y a donc lieu de les exonérer aussi de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité.

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME

Il est proposé la remise gracieuse de la majoration due au titre des pénalités de retard concernant les permis de construire n° 19410R0129 pour la somme de 242,22 euros et n° 19409R0008 pour la somme de 328,32 euros.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RUGBY CLUB ROMORANTIN SOLOGNE

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros afin de pouvoir préparer les 20 ans du stade Daniel Herrero.

Adopté à l'unanimité.

ROMORANTIN FUTSAL CLUB

Il est proposé le versement d'une subvention de 500 euros pour venir en aide à l'association afin de participer à la coupe d'Europe 2015 en Espagne.

Adopté à l'unanimité.

SPORT BOULES ROMORANTINAIS

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour accompagner, cette saison, le club qui compte 7 joueurs évoluant en National.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE POUR 2015

N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Adopté à la majorité (26 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

N° 1 DU BUDGET ANNEXE EAU

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Adopté à la majorité (26 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Adopté à la majorité (26 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapport a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel en vue de nommer un agent qui a fait l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude, après concours, pour la création du poste suivant :

- Attaché territorial (catégorie A), à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ainsi que :

- la création :

d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sur la base du décret n° 96-1087 relatif au recrutement de travailleurs handicapés dans la Fonction Publique, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps incomplet (24/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

- la transformation d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe de 29 à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2015."

Adopté à la majorité (24 pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER)

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS : ECOLE DE MUSIQUE – SERVICE JEUNESSE

Le rapport a été joint à la convocation.

1/ ECOLE DE MUSIQUE :

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, discipline professeur de tuba, à 4/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an maximum, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

- 6 -

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2/ SERVICE JEUNESSE :

Il est proposé de recruter un agent contractuel, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Ce contrat couvre la période du 5 octobre 2015 au 31 août 2016.

L'agent assurera les fonctions d'animateur au service Jeunesse à temps complet. Il devra être en possession du B.A.F.A. et d'une expérience professionnelle dans l'animation. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340."

Adopté à la majorité (24 pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER).

MEDIATHEQUE : REMUNERATION D'UN INTERVENANT

Le rapport a été joint à la convocation.

La Médiathèque Jacques Thyraud propose : le samedi 3 octobre 2015, "Musique à l'étage". La vacation sera assurée par M. Andras Vigh, vielliste, pour un montant de 200 euros nets ;

Adopté à la majorité (24 pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER).

MANDAT SPECIAL AUX ELUS

Le rapport a été joint à la convocation.

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial aux élus. Il est proposé d'engager les dépenses dans le cadre du jumelage sur le thème des montgolfières avec la ville de SINT-NIKLAAS (Belgique) qui a eu lieu début septembre 2015, ainsi qu'avec CHATEAU D'OEX (Suisse) en janvier 2016, puis dans le cadre du jumelage avec la ville de Langen (Allemagne) en mai 2016.

Adopté à la majorité (24 pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER).

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR L'ANNEE 2014

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

TERRITOIRES DEVELOPPEMENT

Le document a été joint à la convocation.

Le rapport d'activités 2014 est présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Le document a été joint à la convocation.

Le rapport d'activités 2014 est présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

PAYS DE LA VALLE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Le document a été à la convocation.

Le rapport d'activités 2014 est présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER

Le document a été joint à la convocation.

Le rapport d'activités 2014 est présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

COMMUNICATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS 2014

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les documents ont été joints à la convocation.

Véolia Eau a communiqué à la ville les rapports d'activités 2014 pour les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GAZ

Le document a été joint à la convocation.

Gaz de France a communiqué le compte rendu d'activités 2014.

- 8 -

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le document a été joint à la convocation.

Le rapport du service public d'élimination des déchets 2014 est présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

Le document a été joint à la convocation.

Le rapport 2014 du service public du camping est présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.